

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Membres en exercice :**

27

**Membres présents :**

22

**Date de convocation**

26/11/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Etaient présents :** Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

**Procurations :** F. ORTS à D. LIBES  
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER  
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI  
C. BILLAUD à E. PALMA  
P. CHABAS à P. GROSJEAN

**Secrétaire :** H. GARCIA

**DELIBERATION N° 11021225 :** FONCTION PUBLIQUE - 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Mise en place d'un règlement intérieur du personnel communal  
Rapporteur : Dominique LIBES

Le Règlement Intérieur applicable au personnel communal après avoir été soumis à l'avis du Comité Technique du 13 juin 2012 a été approuvé par la délibération n°3 du 21 juin 2012.

Depuis cette date, aucune modification n'a été apportée. Or afin de s'adapter aux évolutions de fonctionnement et de règlementation en vigueur, il apparaît nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objectifs de définir les règles de fonctionnement, l'organisation du travail et les relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne qui permet de garantir une connaissance partagée des informations.

Destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quel que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général. Il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Règlement Intérieur du personnel communal en vigueur depuis le 21 juin 2012,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/09/2025,

Considérant que ledit Règlement doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter aux évolutions du fonctionnement de la collectivité et de la réglementation en vigueur,

- **APPROUVE**, les dispositions du Règlement intérieur applicable au personnel communal annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L. LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 2 décembre 2025

Le Maire  
Claude MOREL

Le Secrétaire de séance  
Henri GARCIA

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).